



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</p> <p>Bureau des formations de l'enseignement supérieur</p> <p>Adresse : 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Jean-François GONDARD</p> <p>Tél : 01 49 55 42 72 Fax : 01 49 55 40 06 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDPFE/N2006-2011</p> <p>Date: 19 janvier 2006</p>
--	---

Date de mise en application : dès réception

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Additif à la note de service :

NS DGER/POFE/2006-2005

à

Date limite de réponse :

Madame et Messieurs les directeurs régionaux de
l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexe: 0

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissements publics locaux d'enseignement et de
formation professionnelle agricole

Objet : Modalités d'inscription en sections préparatoires au BTSa dans les établissements publics de formation initiale scolaire (rentrée 2006) (Additif).

Bases juridiques : Articles R 811-137 à R 811-143 du code rural.

Résumé : Additif à la note de service fixant les modalités d'inscription dans les sections préparatoires au brevet de technicien supérieur agricole (BTSa) des établissements publics de formation initiale scolaire, pour la rentrée scolaire 2006.

MOTS-CLES : inscription, BTSa, rentrée scolaire 2006.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt</p> <p>Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole</p>	<p>Pour information :</p> <p>DGER</p> <p>Inspection générale de l'agriculture</p> <p>Inspection de l'enseignement agricole</p> <p>Conseil général du GREF</p> <p>Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (SRFD)</p> <p>Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM</p> <p>Haut-commissariat de la République des TOM</p> <p>Etablissements d'enseignement technique agricole</p> <p>Etablissements d'enseignement supérieur</p> <p>Organisations syndicales de l'EA public</p>

1^{er} additif

Il est ajouté en page 2 de la note de service les alinéas suivants précédant le « 1. Orientation et information des candidats » :

Le dispositif de coordination des admissions post-bac dit « Nantes Post-Bac », expérimenté l'an dernier dans l'Académie de Nantes à l'initiative du rectorat, est reconduit cette année pour toutes les sections relevant de l'éducation nationale. Trois lycées d'enseignement général et technologique agricole publics (LEGTA) sont concernés à titre expérimental pour l'admission au seul BTSA option « technico-commercial », spécialité « produits alimentaires » : le LEGTA de La Roche-sur-Yon, celui du Mans et celui de Saint Herblain.

Les objectifs principaux de ce dispositif expérimental régional sont les suivants :

- simplifier les démarches de dépôt de candidatures par l'harmonisation des modalités et un calendrier commun ;
- simplifier la tâche des établissements, notamment ceux d'origine des candidats, confrontés à des procédures multiples ;
- favoriser, par un outil performant, le suivi des jeunes en recherche de formation ;
- éviter les admissions multiples ;
- contribuer à une meilleure analyse de la carte régionale des formations ;
- étudier les complémentarités entre le dispositif du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et celui du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Les candidats de la région Pays de Loire dans les sections préparatoires au BTSA précité pourront s'inscrire à titre expérimental en suivant la procédure mise au point par l'Académie de Nantes. Les candidats à ces mêmes sections qui ne sont pas issus de cette région s'inscriront normalement auprès de leur établissement instructeur.

Les trois LEGTA impliqués et les opérateurs qui siègeront à la Commission nationale devront veiller à recueillir et à traiter les candidatures issues de ces deux types de recrutement. Le Chef du SRFD de la région Pays de Loire veillera, en liaison avec l'Académie de Nantes, à la bonne application de ce double dispositif.

2^{ème} additif

La deuxième phrase de la partie « 3.1. La constitution du dossier » est modifiée ainsi qu'il suit :

Les inscriptions se font désormais uniquement par voie électronique :

. soit directement sur le site Internet www.btsa.educagri.fr pour les candidats non scolarisés dans l'enseignement agricole. Ce site est ouvert du **1^{er} au 31 mars 2006**. Les candidats peuvent ainsi éditer un dossier complet à partir de l'enregistrement de leurs données administratives. Ils envoient ensuite ce dossier avec les pièces annexes à l'établissement instructeur.

. soit sur le logiciel AGRION auquel ont accès **à partir du 1^{er} mars 2006** les établissements instructeurs (ou délégués) qui éditent ainsi les dossiers des élèves scolarisés dans l'enseignement agricole et de tout candidat en faisant la demande, notamment ceux qui n'ont pas accès à Internet.

Alain SOPENA
Chargé de la sous-direction des politiques de formation et
d'éducation